

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 14 mars 2011 à 20h00**

---

L'an deux mil onze, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil après convocation légale envoyée le quatre mars deux mil onze, sous la présidence de Monsieur le Maire, Norbert REINHARDT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants : Charles STOLL – Cécile RENOU - André RITTER – Françoise MEYER - Bernard GENESTE – Sylvie BINTZ – Jean-Marie SCHMIDLIN – André ZERR – Geneviève SAMUEL - Claudine SCHERRER – Jean-Claude VOLTZ – Armand RUPP – Gérard CONRAD - Brigitte GEROLT – Daniel BERI – Anne KOERNER – Pierre EHRHARDT – Alfredo DE PAOLA – Eric MOUY – Nicolas SCHMITT – Julien MAURER

Etaient absents représentés :

Mme Evelyne CHENOUX donne procuration de vote à M. Pierre EHRHARDT  
Mme Sylvie KLEIN donne procuration de vote à M. Jean-Marie SCHMIDLIN  
Mme Elianne RUCH donne procuration de vote à M. Daniel BERI  
Mme Jeannine SCHNEIDER donne procuration de vote à M. Charles STOLL  
Mme Sylvie SCHOTT donne procuration de vote à M. Jean-Claude VOLTZ

Etaient absentes :

Mmes Doria BOUDJI – Pia BUHREL

Conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29	Conseillers présents : 22	Conseillers absents : 7 dont 5 avec procuration
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	---

---

A partir du point 2 :

Mme Doria BOUDJI présente

Conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6 dont 5 avec procuration
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	---

---

A partir du point 3 :

Mme Pia BUHREL présente

Conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29	Conseillers présents : 24	Conseillers absents : 5 dont 5 avec procuration
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	---

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2011
- 3) Compte administratif 2010
- 4) Compte de gestion 2010
- 5) Budget primitif 2011 et fixation des taux des contributions directes
- 6) Exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- 7) Subventions aux clubs sportifs
- 8) Ecole Élémentaire Leclerc – demande de subvention
- 9) Vente d'une parcelle rue du Général de Gaulle : acte administratif et fixation du prix

- 10) Marchés publics 2010
- 11) Convention de partenariat SNCF : gestion et utilisation du véloparc à la gare de Mundolsheim
- 12) Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine – dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et rattachement de la circonscription à celle du consistoire de Strasbourg
- 13) Divers

### 1° Point

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Cécile RENOU.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

désigne Cécile RENOU comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 2° Point

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2011**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2011, décide de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 3° Point

#### **Objet : Compte Administratif 2010**

Le Conseil Municipal, après examen et analyse financière du Compte Administratif, sur avis de la Commission des Finances réunie le 2 mars 2011, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

- décide d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2010 comme suit :

	Résultat à la clôture de 2009 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Réalisations de l'exercice (3)	Résultat de clôture 2010 (1)-(2)+(3)	Restes à réaliser 2011 (4)	Résultat Cumulé (1)-(2)+(3)+(4)
Investissement	-1.478.985,64		829.838,16	<b>-649.147,48</b>	-38.890 (*)	-688.037,48
Fonctionnement	1.942.751,32	1.478.985,64	677.901,69	<b>1.141.667,37</b>		
<b>TOTAL</b>	463.765,68	1.478.985,64	1.507.739,85	<b>492.519,89</b>		

(\*) Reste à réaliser 2011 : R = 31.430 € - D = 70.320 € soit un solde de -38.890 €

- Le Solde des restes à réaliser (*investissement*) à reporter en 2011 s'élevant à : **-38.890 €**
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à : **688.037,48 €**
- décide, d'affecter un montant de 688.037,48 € en couverture des besoins de financement en section d'investissement pour l'exercice 2011 (*article 1068*).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 4° Point

##### **Objet : Compte de Gestion 2010**

Le Compte de Gestion 2010 qui représente la comptabilité tenue par le comptable de la Commune a été transmis en vue de l'approbation par le Conseil Municipal.

Ce compte présente les mêmes mouvements que ceux constatés au compte administratif 2010 tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que le compte de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Je vous propose donc de l'adopter sans observation.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

approuve le compte de gestion de l'exercice 2010 établi par le Comptable et dont les soldes se présentent comme suit :

Fonctionnement :	+ 1.141.667,37 €
Investissement :	- <u>649.147,48 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 492.519,89 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### 5° Point

##### **Objet : Budget primitif 2011**

Le Conseil Municipal, appelé à statuer sur le budget primitif 2011, présenté par l'Adjoint des Finances pour la section de Fonctionnement et l'Adjoint à l'Urbanisme pour la section d'Investissement, sur avis de la Commission des Finances réunie le 2 mars 2011,

après en avoir délibéré, décide

- d'arrêter le budget primitif 2011 aux montants ci-dessous :

- 5.551.473,89 Euros en dépenses et recettes de fonctionnement
- 1.947.977,48 Euros en dépenses et recettes d'investissement

- de fixer les taux des contributions directes nécessaires à l'équilibre budgétaire aux montants suivants :

- taxe d'habitation : 16.54 %
- taxe sur foncier bâti : 14.83 %
- taxe sur foncier non bâti : 59.19 %

Soit au même niveau qu'en 2010

- d'affecter les résultats du budget 2010 de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement de 453.629,89 € compte R 002
- affectation du déficit d'investissement de 688.037,48 € compte R 1068

- d'autoriser le Maire :

- à gérer l'encours de la dette communale,
- à passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- à procéder aux virements de crédits d'articles à articles dans la section de fonctionnement et d'opérations à opérations dans la section d'investissement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 6° Point

### **Objet : Exonération de la taxe foncière des terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique (article 1395 G du Code Général des Impôts)**

La loi de finances pour 2009 autorise les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique, pour une durée de 5 ans.

Cette exonération s'inscrit parfaitement dans le cadre de la stratégie de développement d'une agriculture durable et innovante déjà engagée par la commune de Mundolsheim. Outre l'incitation au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, elle est de nature à assurer la préservation des espaces agricoles et le maintien des exploitations sur le territoire de la commune.

Elle peut contribuer également au développement d'une agriculture de proximité et de circuits courts de commercialisation tout en rapprochant les agriculteurs des citoyens, permettant ainsi une meilleure visibilité de ce secteur économique.

#### **1. Champ d'application de l'exonération :**

Les propriétés non bâties, classées dans les catégories suivantes définies à l'article 18 de l'instruction matérielle du 31 décembre 1908, peuvent bénéficier de cette exonération :

1<sup>ère</sup> catégorie : Terres ;

2<sup>ème</sup> catégorie : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;

3<sup>ème</sup> catégorie : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc ;

4<sup>ème</sup> catégorie : Vignes ;

5<sup>ème</sup> catégorie : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc ;

6<sup>ème</sup> catégorie : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc ;

8<sup>ème</sup> catégorie : Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc ; canaux non navigables et dépendances : salins, salines et marais salants ;

9<sup>ème</sup> catégorie : Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc.

#### **2. Conditions d'exonération :**

Cette exonération s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année 2012 aux propriétés exploitées selon un mode de production biologique.

Cette exonération bénéficie à l'exploitant, peu importe que celui-ci soit le propriétaire ou bien locataire. Cette exonération est conditionnée par la production d'une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode biologique délivrée par un organisme certificateur agréé.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- décide d'exonérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique (article 1395 du Code Général des Impôts).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 7° Point

### **Objet : Subventions aux clubs sportifs**

#### **A. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS :**

Lors du vote du budget primitif 2011, un montant de 16.000,- € a été inscrit dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour leur fonctionnement.

Il s'agit maintenant d'attribuer les montants aux différents clubs.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de la commune à hauteur de 16.000 € selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention
Badminton	2 861,00 €
Basket	1 024,00 €
Cyclo-Club	225,00 €
Echecs	2 875,00 €
Football	1 559,00 €
Handball	993,00 €
Judo	1 651,00 €
Pétanque	740,00 €
Rando Cool	685,00 €
Tennis	1 669,00 €
Tennis de table	543,00 €
Vélo-Club	193,00 €
Volley	982,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 000,00 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*B. SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES LICENCES JEUNES :*

Lors du vote du budget primitif 2011, un montant de 4.500,- € a été inscrit dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour les licences jeunes.

Il s'agit maintenant d'attribuer les montants aux différents clubs.

Associations	Nb de licences	Montant	Total
Badminton	25	7,62 €	190,50 €
Basket	57	7,62 €	434,34 €
Echecs	19	7,62 €	144,78 €
Football	72	7,62 €	548,64 €
Handball	36	7,62 €	274,32 €
Judo	111	7,62 €	845,82 €
Pétanque	1	7,62 €	7,62 €
Tennis	108	7,62 €	822,96 €
Volley	30	7,62 €	228,60 €
<b>TOTAUX</b>			<b>3 497,58 €</b>

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'attribuer les subventions aux clubs sportifs de la commune pour les licences jeunes à hauteur de 3 497,58 € selon le tableau ci-dessus.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **8° Point**

**Objet : Ecole Élémentaire – Demande de subvention pour un projet pédagogique à la "Ferme de Bussierre"**

La Commune a été sollicitée pour une participation financière par l'école élémentaire, pour un projet pédagogique. En effet, 23 élèves de CM1/CM2 participeront du 20 au 24 juin prochain à une semaine d'animations à la ferme Bussierre à Strasbourg sur le thème de la biodiversité.

Le montant de la prestation hors transport est de 320,- €.

Je vous propose d'accorder une participation de 3,- € par jour et par enfant, soit un montant de 276,-€ pour le projet pédagogique organisé par Mme Marie-Laure MEYER

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'accorder une participation de 3,- € par jour et par enfant, pour la semaine d'animations à la ferme Bussierre à Strasbourg sur le thème de la biodiversité soit un montant total de 276,-€.

La participation sera versée à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **9° Point**

**Objet : Vente d'une parcelle rue du Général De Gaulle – acte administratif et fixation du prix**

La Commune a acquis en date du 29 juillet 2009 l'immeuble sis 36 rue du Général De Gaulle, ancienne forge du village, datant du XVIIIe siècle.

M. et Mme Jean-Christophe ZINCK, demeurant 34 rue du Général De Gaulle, propriétaires riverains de la Forge, ont sollicité la Commune pour l'acquisition du terrain enclavé à l'arrière de la propriété, cadastré parcelle 222 section 3, d'une contenance de 268 m<sup>2</sup> de sol.

La vente de cet immeuble n'est pas susceptible d'affecter l'utilité de la parcelle communale, à savoir aménager une Maison du Patrimoine.

Le prix du terrain a été fixé à 25 000 € et a été accepté par M. et Mme ZINCK.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- Décide de vendre une partie du terrain provenant de l'immeuble sis 36 rue du Général De Gaulle, cadastré section 3 parcelle 222 avec 2.68 ares, sol, au prix de 25 000,- € ;
- Décide de réaliser cette transaction par acte administratif ;
- Autorise Charles STOLL ou Bernard GENESTE, à représenter la Commune et à signer les pièces nécessaires à cette transaction.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 10° Point

### **Objet : Liste des marchés conclus par la Commune de Mundolsheim en 2010**

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur et les entités adjudicatrices doivent publier, au cours du premier trimestre, la liste des marchés conclus l'année précédente et en informer le Conseil Municipal.

Vous trouverez sur le tableau ci-après, la liste des marchés passés en 2010.

### **LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE DE MUNDOLSHEIM EN 2010** **Article 133 du Code des Marchés Publics**

PROCEDURE	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE		MONTANT € TTC
<b>1 - MARCHES DE TRAVAUX</b>				
De 20 000 à 49 999.99 €				
MAPA	Ravalement de façades mat. Leclerc	Ent. ENNESSER	Hoerdtd	21 077.41
MAPA	Rempl. Eclairage pub rue de la Forêt	Ent. S2EI	Mundolsheim	48 824.31
De 50 000 à 89 999.99 €				
MAPA	Travaux de réfection de la Forge			
	Démontage partiel et reconstruction	Ent. BRENNER	Alteckendorf	46 774.72
	Soubassement	Ent. MG Construction	Dettwiller	11 668.18
	Menuiseries	Eb. d'Art "Le Chevalet"	Mundolsheim	3 516.24
<b>2 - MARCHES DE SERVICE</b>				
De 4 000 à 19 999.99 €				
MAPA	Maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la chaudière du Centre Culturel	GEST'ENERGIE	Sélestat	8 551.40
<b>3 - MARCHES DE FOURNITURE</b>				
De 4 000 à 19 999.99 €				
MAPA	Produits d'entretien	ALSAPRO	Hoerdtd	10 456.82
MAPA	Fourniture de bureau	BURO +	Haguenau	4 146.26
MAPA	Mise en page et impression du bulletin municipal	Modern Graphic	Soufflenheim	5 880.00

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

## 11° Point

### **Objet : Convention de partenariat avec la SNCF : gestion et utilisation du véloparc à la gare de Mundolsheim**

Dans le cadre de la convention relative à la modernisation des gares et points d'arrêt à vocation régionale entre la CUS, la Région Alsace et la SNCF en date du 22 février 2008, et du protocole d'accord relatif à l'aménagement de véloparcs sur le territoire de la CUS en date du 16 février 2009, une convention relative à l'aménagement d'un véloparc à la gare de Mundolsheim a été signée par les différentes parties conformément à la délibération du 10 mai 2010.

Cet aménagement porte sur un bien propriété de la SNCF, et offre aux usagers de la gare de nouvelles possibilités de stationnement pour les vélos, favorisant ainsi l'intermodalité train/vélo.

La convention proposée aujourd'hui détermine le rôle et l'implication de la SNCF et de la commune de Mundolsheim concernant la gestion et l'utilisation du véloparc situé à la gare de Mundolsheim et équipé de 18 places. La commune de Mundolsheim accepte d'être dépositaire des clés magnétiques et des chèques de caution pour une durée limitée. La mairie sera le lieu d'accueil des cyclistes intéressés. La SNCF dégage la commune de Mundolsheim de sa responsabilité de dépositaire.

Je vous demande de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- approuve la convention de gestion du véloparc situé à la gare de Mundolsheim entre la commune et la SNCF,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**12° Point**

**Objet : Pour Avis - Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine : Dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg**

Le Maire informe le conseil Municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a sollicité, en raison de la diminution du nombre de fidèles, la dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et le rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg. Le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines comprend toutes les communes du canton d'Andolsheim et de l'arrondissement de Ribeauvillé ainsi que la paroisse de Sainte-Marie-aux Mines.

Le consistoire de Strasbourg englobe la ville de Strasbourg ainsi que toutes les communes des arrondissements de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Saverne et de Strasbourg-campagne à l'exception du canton de Brumath, ainsi que les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Diedendorf, Hohwald, Cosswiller, Rauwiller et Villé-Climont.

Les assemblées consistoriales des deux consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification de circonscription. Sur le plan patrimonial, il est précisé que le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines ne possède ni actif, ni passif.

En application de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces changements de circonscriptions affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du rapport au maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et,  
après en avoir délibéré,

- émet un AVIS FAVORABLE à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**13° Point**

**Objet : Divers**

- Prochain conseil municipal : 18 avril 2011